



FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

Paris, le 6 octobre 2016

Certiphyto 2 : nouvelles catégories et validité de cinq ans pour tous

Le ministère de l'agriculture a préparé une nouvelle mouture du Certiphyto qui entre en vigueur au 1^{er} octobre 2016.

Une seule durée de validité pour tous les publics, cinq ans.

Les actuels titulaires d'un Certiphyto doivent se fier à l'échéance indiquée sur la carte qui leur a été délivrée.

Des catégories revues.

Les propriétaires forestiers qui achètent eux-mêmes les produits phytopharmaceutiques « professionnels » doivent être titulaires d'un certificat de la catégorie « décideur en exploitation agricole » ou sa nouvelle version dénommée « décideur en entreprise non soumise à agrément ».

Leurs salariés doivent eux aussi être titulaires d'un certificat, « décideur » s'ils achètent les produits, sinon « opérateur ».

Ces deux catégories font partie de l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques ».

Des modalités d'obtention et de renouvellement affinées.

Les formations de deux jours pour l'obtention d'un **premier certificat** intègrent désormais un test de vérification des connaissances. Ce test d'une heure comprend trente questions de type QCM. Pour valider la vérification des connaissances, quinze réponses justes sur les trente questions sont exigées pour la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément ». Les candidats ne validant pas ces quinze réponses suivent une journée de formation complémentaire de consolidation des connaissances, à partir du programme de formation de leur catégorie de certificat.

Les tests portent sur les trois thèmes indiqués dans le tableau ci-dessous. Ils sont indépendants des natures de culture.

Le certificat est aussi accessible directement à la suite de la réussite à un test d'une heure trente, ou sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande.

Le renouvellement du certificat peut être obtenu soit par une formation d'un jour, soit par la réussite à un test.

Récapitulatif des thèmes et durées de formation (1^{er} certificat et renouvellement) :

PREMIER CERTIFICAT décideur en entreprise non soumise à agrément	RÉPARTITION horaire (14 h)	RENOUVELLEMENT DÉCIDEUR EN ENTREPRISE non soumise à agrément	RÉPARTITION horaire (7 h)
Réglementation et sécurité environnementale (y compris évaluation 10 questions)	4 h	Réglementation et sécurité environnementale	2 h
Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public (y compris évaluation 10 questions)	4 h	Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public	2 h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives (y compris évaluation 10 questions)	5 h	Réduction de l'usage, méthodes alternatives	3 h
Vérification des connaissances (30 questions)	1 h		

Les organismes de formations sont comme auparavant habilités par les DRAAF pour une durée de trois ans.

Ils s'engagent notamment :

- A contextualiser, à l'activité professionnelle des publics formés, et, le cas échéant, à leur secteur de production, ainsi qu'aux particularités locales, les thèmes des programmes de formation.
- A mettre à disposition des candidats inscrits aux sessions de formation et aux tests, le matériel nécessaire, notamment informatique et documentaire.
- A réaliser au moins cinq sessions d'accès aux certificats ou à préparer au moins cinquante candidats, par an.
- Etc.

Pour plus de précisions, consulter **les textes réglementaires du Certiphyto2**, sur le site de la DGER Chlorofil : <http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/titres-et-certificats/certificats-individuels-professionnels-produits-phytopharmaceutiques.html>